

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 066-216601112-20230407-202314-DE



COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 07 AVRIL 2023

Date de convocation :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Pierre ARIS

Délibération N° 2023/14

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget principal

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Compte Administratif de la commune pour l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 306 202,11 € et un déficit cumulé d'investissement de -29 208,13 €. Elle présente également l'état des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 17 512,92 €
- Recettes d'investissement : 21 745,00 €

ainsi que l'affectation du résultat en section investissement : 24 976,05 €

En prenant en compte pour la section investissement, le déficit cumulé, les restes à réaliser et l'affectation du résultat, l'excédent cumulé de fonctionnement à reporter au budget principal (ligne 002) est de 281 226,06 €.

Après cette présentation des résultats 2022, elle propose au Conseil Municipal un Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre en dépenses et recettes d'investissement :

- section de fonctionnement : **463 546,05 € en recettes et dépenses**
- section d'investissement : **394 227,39 € en recettes et 141 648,31 € en dépenses**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 principal proposé par Madame le Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 07/04/2023
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 07/04/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Mme Marie MARTINEZ

